

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION D'UN  
ACOMPTE AU TITRE  
DU FORFAIT  
COMMUNAL 2017 A  
L'ASSOCIATION  
"OGEC - ECOLE  
NOTRE DAME".

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

#### SECRETAIRE :

Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170329-D45-17-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2017  
Date de réception préfecture : 30/03/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2017 A L'ASSOCIATION "OGEC - ECOLE NOTRE DAME".**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L. 442-5,

**VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

**VU** le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

**VU** la délibération du 30 mars 2016 concernant la convention entre l'association "OGEC - École Notre Dame" et la Ville des Lilas,

**CONSIDERANT** d'une part, la dernière moyenne connue du nombre d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2016, soit 150 élèves,

**CONSIDERANT** d'autre part, le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2017 à 719,61 € par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence,

**CONSIDERANT** ainsi la participation financière de la Ville s'établissant provisoirement, pour 2017, à **107 941,50 €** (719,61 € X 150 élèves),

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

Monsieur Lionel BENHAROUS s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer à l'association "OGEC - École Notre Dame", la somme de 53 971 € (cinquante-trois mille neuf cent soixante et onze euros), à titre de provision sur le forfait communal définitif 2017.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20170329-D45-17-DE Date de télétransmission : 30/03/2017 Date de réception préfecture : 30/03/2017
---

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **30 MARS 2017**
- et de son affichage le **31 MARS 2017**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

**Délibération votée par :**

**19 Voix pour**

**8 Voix contre**

**6 Abstentions**

**1 Pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170329-D45-17-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2017  
Date de réception préfecture : 30/03/2017

